

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>29</b>

*Date de la convocation*

**Mardi 22 avril 2026**

*Date d'affichage de la délibération*

**29 avril 2026**

**Adoptée à l'unanimité**

*(M. Le Maire Jocelyn SAPOTILLE s'est déporté et n'a pas pris part au vote sur la présente délibération).*

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**Séance du 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;  
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

**Représentés** : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE  
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

**Absents** : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/17**

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE  
SPÉCIALE DES PETITES COMMUNES ET À L'ASSEMBLÉE DES  
ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE  
LA GUADELOUPE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que par délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2025, la SEMAG a validé la 2ème séquence de son opération d'augmentation de capital par apport en numéraire et en nature de 10 M€.

La 2ème séquence, qui porte sur un montant de 3 M€, par émission de 10 830 actions nouvelles, chacune au prix de 277 euros, soit 230 euros de valeur nominale assortie d'une prime d'émission de 47 euros, débouche sur une augmentation du capital social de la SEMAG de 2 999 910 euros.



A l'issue de cette opération, la participation de la Ville de Lamentin au capital de la SEMAG se maintient à 701 500 euros et représente désormais 2,42% du capital social de la SEMAG, correspondant ainsi à la détention de 3 050 actions de valeur nominale chacune de 230 euros.

Au vu de la nouvelle répartition du capital de la SEMAG et de la modification de la ventilation des postes d'administrateurs au Conseil d'Administration, la Ville de Lamentin perd son poste au Conseil d'Administration de la SEMAG et rejoint l'Assemblée Spéciale des Petites Communes de la SEMAG.

Cette instance réunit les représentants des actionnaires publics de la SEMAG qui ne siègent pas au conseil d'administration. Sa mission est de les représenter à travers le poste d'administrateur qui lui échoit et qu'il revient au ou à la présidente de cette assemblée d'incarner.

Consécutivement à l'opération d'augmentation de capital précitée et aux élections municipales de 2026, la SEMAG doit renouveler ses instances de gouvernance, et, pour ce faire, sollicite la Ville afin qu'elle procède à la désignation d'un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée Spéciale des Petites Communes de la SEMAG.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

– M. Jocelyn SAPOTILLE

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L.1524-5 ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 ;

**Vu** le courrier du 18/03/2026 de la SEMAG portant sur la désignation du/de la représentant(e) de la Commune à l'Assemblée Spéciale des Petites Communes de la SEMAG ;

**Considérant** la validation par la SEMAG de la 2ème séquence de l'opération d'augmentation de son capital social par apport en numéraire et en nature ;

**Considérant** les modalités de cette opération et ses incidences sur la répartition du capital social de la SEMAG ;

**Considérant** le maintien de la participation de la Ville de Lamentin au capital de la SEMAG ;

**Considérant** la perte du siège de la Ville de Lamentin au Conseil d'Administration et son intégration à l'Assemblée Spéciale des Petites Communes de la SEMAG ;

**Considérant** le renouvellement des instances de gouvernance de la SEMAG consécutivement à l'opération précitée et aux élections municipales de 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;



## DECIDE

**ARTICLE 1** : De désigner M. Jocelyn SAPOTILLE pour représenter la commune de Lamentin au sein de l'Assemblée Spéciale des Petites Communes de la SEMAG.

**ARTICLE 2** : D'autoriser son représentant à exercer ses fonctions et percevoir des jetons de présence dans la limite du plafond légal.

**ARTICLE 3** : De désigner M. Jocelyn SAPOTILLE pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMAG.

**ARTICLE 4** : Le représentant désigné s'abstiendra de participer aux délibérations en cas de conflit d'intérêts, conformément aux dispositions en vigueur (obligation de déport).

**ARTICLE 5** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

**ARTICLE 6** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### *Adoptée à l'unanimité*

*(M. Le Maire Jocelyn SAPOTILLE s'est déporté et n'a pas pris part au vote sur la présente délibération).*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Jocelyn SAPOTILLE**

